

## Primaire 2024-2025 (EXEMPLE TÂCHE À 100 %)

Tâche annuelle 1 280 heures par année ou 32 heures par semaine			
Tâche éducative 828 heures par année			
<b>Cours et leçons</b>	<i>738 heures par année ou 41 heures (temps moyen) par cycle</i>	<b>Autres tâches éducatives</b>	<i>90 heures par année (dont 36 heures annuellement non fixées à l'horaire)</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Récupération <b>10 heures</b></li> <li>· Surveillances (autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements) <b>20 heures</b></li> <li>· Activités étudiantes<sup>1</sup> <b>Voyage de fin d'année 4 h</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>Pause et périodes libres : activités en cours d'année <b>3 h</b></li> <li>Activités récompense mensuelles : <b>8 h</b></li> <li>Midi lecture : <b>9 h</b></li> </ul> </li> <li>· Encadrement <b>36 h</b></li> </ul>	
Autres tâches professionnelles 452 heures par année			
<b>1. Surveillance de l'accueil et des déplacements</b>	<i>72 heures par année</i>	Entente SEBF-CSSBF pour les situations particulières	<b>72 heures</b>
<b>2. Rencontres en équipes ou participation aux comités incluant l'AGEE</b>	<i>36 heures<sup>2</sup> par année</i>	Projet éducatif Comité EHDA Insertion professionnelle Etc.	<b>Rencontres cycle 9 h</b> <b>Rencontres avec enseignants ILSS 5 h</b> <b>Rencontres avec ma collègue de 3<sup>e</sup> 4 h</b> <b>Comité EHDA 5 h</b> <b>Com. projet éducatif 5 h, Com. De la rentrée 5 h</b> <b>Comité des règles de vie de l'école 3 h</b>
<b>3. Prise en charge de responsabilités</b>	<i>18 heures par année</i>	Présidence et secrétaire d'AGEE Déplacement itinérant (en priorité) Insertion professionnelle <sup>3</sup> Etc.	<b>Disponibilité dépannage 9 h</b> <b>Adaptation élèves ILSS 9 h</b>
<b>4. Reconnaissance globale</b>	<i>18 heures par année</i>	Plan d'intervention (2 à 3) Appels et rencontres de parents Inventaires et commandes Toute autre activité ponctuelle Etc.	<b>18 heures</b>

<sup>1</sup> E.N. 8-2.02 Les activités étudiantes signifient la participation aux réunions et comités en lien avec celles-ci.

<sup>2</sup> E.L. 8-5.05 F) 2- Ce temps peut être revu à la hausse ou à la baisse après concertation avec l'AGEE.

<sup>3</sup> 18 heures par année sont reconnues pour l'insertion professionnelle.

<b>5. Journées pédagogiques</b>	<i>108 h par année soit 5h24 par jour</i>
<b>6. Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant</b>	<i>200 heures par année dont 120 heures au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions pour rencontrer les parents</i>